

## Article R4312-6 du Code du travail - Conception des EPI

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

### Notre analyse

Les équipements de protection individuelle, neufs ou considérés comme neufs, sont soumis aux règles techniques de conception et de fabrication prévues par l'annexe II de l'article R. 4312-6 du Code du travail.

## Article R4312-6 du Code du travail - Conception des EPI

Les équipements de protection individuelle, neufs ou considérés comme neufs, sont soumis aux règles techniques de conception et de fabrication prévues par l'annexe II figurant à la fin du présent titre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)